



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteure : Élodie JIMENEZ

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

23 - OPERATION FAÇADES : PRISE EN COMPTE DE L'IMMEUBLE SIS 26 AVENUE DE LASSEUBE

L'article 1.1.2 du cahier des charges de l'opération façades stipule que les immeubles éligibles sont les bâtiments d'intérêt architectural particulier repérés dans le document graphique.

Lors d'une demande, il a été constaté que l'immeuble situé au 26 Avenue de Lasseube, cadastré section AK parcelle 165, n'était pas repéré en tant que tel.

La question de la reconnaissance de cet immeuble comme bâtiment d'intérêt architectural a été soumise à Madame l'Architecte des Bâtiments de France, le 24 juin 2026.

Il s'agit d'une construction du XX^e siècle, dont la façade semble avoir fait l'objet de remaniements au cours du temps. Implanté au sein du centre urbain et situé dans le secteur historique du Site Patrimonial Remarquable d'Oloron-Sainte-Marie, cet immeuble présente un intérêt patrimonial qui ne repose pas sur un caractère monumental, mais sur la conservation d'une architecture domestique traditionnelle, ainsi que sur la présence de nombreux éléments constructifs et décoratifs participant à l'identité et à la qualité du tissu urbain Oloronais.

Les matériaux apparents tels que la pierre, le bois et le métal, lorsqu'ils participent à la composition architecturale d'origine, présentent un intérêt particulier et doivent être conservés, restaurés ou réparés autant que nécessaire. Il convient également de préserver les éléments de modénature et de décor, notamment les encadrements en pierre, les garde-corps, les volets et le traitement de l'avant-toit, qui contribuent à la lecture de la façade et à son caractère architectural.

Par email en date du 6 juillet 2026, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à l'éligibilité de cet immeuble à l'Opération Façades. Elle indique notamment que « La maison située au 26 avenue de Lasseube est située dans le secteur historique, soit le secteur le plus protégé, du Site Patrimonial Remarquable d'Oloron-Sainte-Marie. Cette avenue est caractérisée par des habitations avec alignement sur la rue, par une trame régulière et des bâtis qui participent à la valeur patrimoniale de la ville. Cette maison fait partie d'un ensemble à valoriser. D'autre part, elle présente des éléments issus du bâti ancien traditionnel local, à savoir les chaînages d'angles, encadrements marqués, consoles décorées supportant l'avant-toit. Il est recommandé d'inclure cette maison dans l'opération façade portée par la commune afin de mettre en valeur à la fois ce bâti mais aussi son environnement ».

Au regard de cet avis favorable, il est proposé de reconnaître le caractère d'intérêt architectural de cet immeuble et de l'intégrer au périmètre des bâtiments éligibles à l'Opération Façades.

Par conséquent, nous avons la possibilité de prendre en compte cette demande d'Opération Façades puis de présenter ce dossier lors d'un passage en CLAVAP (Commission Locale de l'AVAP) afin d'éventuellement modifier le document graphique lors d'une révision.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'ores et déjà l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Façades en tant qu'immeuble d'intérêt architectural,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour inscrire l'instruction de ce dossier en Commission locale de l'AVAP en vue de procéder à une mise à jour du document.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/09/2026

[Signature]



La Maire,

[Signature of Marie-Lyse BISTUÉ]

Marie-Lyse BISTUÉ

